



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/5
5 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Points 4 et 18 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME**

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de la onzième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 juin 2004.

RAPPORT DE LA ONZIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

(GENÈVE, 21-25 JUIN 2004)

Rapporteuse: Gabriela Pizzaro-Rodriguez

Résumé

La onzième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs s'est tenue à Genève du 21 au 25 juin 2004. Les 26 titulaires de mandat qui y ont participé se sont entretenus de différents sujets, notamment des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer l'efficacité du système des procédures spéciales et des moyens d'intégrer leurs travaux aussi bien dans l'action menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à travers ses représentants sur le terrain, ses activités de coopération technique et son Équipe chargée des institutions nationales que dans le contexte plus large du système des Nations Unies, conformément au programme de réforme du Secrétaire général. Au cours d'une réunion commune qu'ils ont tenue avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les participants ont examiné la question des menaces que le climat international actuel et la lutte contre le terrorisme faisaient peser sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

Des réunions ont eu lieu avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, le Président et le Bureau élargi de la soixantième session de la Commission, les organisations non gouvernementales intéressées et le HCDH.

Dans le cadre des discussions qui se sont déroulées sur le programme de réforme du Secrétaire général, les participants se sont félicités des mesures prises par le HCDH pour améliorer les services fournis à l'ensemble des mécanismes de protection des droits de l'homme et renforcer l'efficacité de ces derniers. Ils ont recommandé un resserrement des liens entre leurs activités et celles des équipes de pays des Nations Unies et indiqué qu'il était nécessaire que les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents appuient de façon plus soutenue l'action qu'ils menaient au niveau national en s'attachant à y donner suite.

D'autre part, les participants ont estimé que tous les partenaires devaient s'employer à diffuser des informations sur les activités des rapporteurs spéciaux, en faisant appel à la presse, qui pouvait jouer en l'occurrence un grand rôle. Ils se sont félicités également des mesures prises pour renforcer la collaboration entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avec eux.

Les participants ont aussi réitéré leurs préoccupations face aux violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et réaffirmé qu'il était nécessaire de continuer à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Ils ont publié à l'issue de la réunion des déclarations conjointes sur ce sujet, sur la situation dans les territoires palestiniens occupés et sur les tentatives faites actuellement pour institutionnaliser la discrimination à l'encontre des migrants et leur exclusion. Le texte de ces déclarations est joint en annexe au présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 4	5
I. ORGANISATION DES TRAVAUX	5 – 16	5
A. Ouverture de la réunion	5	5
B. Déclaration liminaire du Haut-Commissaire aux droits de l’homme par intérim.....	6 – 13	5
C. Élection du Bureau	14	7
D. Adoption de l’ordre du jour	15 – 16	7
II. RENFORCEMENT DE L’EFFICACITÉ DU SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS	17 – 41	8
III. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU ÉLARGI DE LA COMMISSION DES DROITS DE L’HOMME	42 – 47	13
IV. DÉBAT THÉMATIQUE: INTÉGRATION DES DROITS DE L’ENFANT	48 – 52	14
V. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....	53 – 57	15
VI. ÉCHANGE DE DONNÉES D’EXPÉRIENCE ET D’INFORMATIONS ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES	58	16
VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D’INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L’HOMME.....	59 – 68	16
VIII. INSTITUTIONS NATIONALES POUR LES DROITS DE L’HOMME	69 – 71	18
IX. SERVICES D’APPUI.....	72 - 75	18
A. Information et communications.....	72 - 73	18
B. Sécurité	74 – 75	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
X. ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE	76 – 79	19

Annexes:

I. Déclarations conjointes des participants à la onzième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs		22
II. Liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des titulaires de mandat invités à participer à la onzième réunion annuelle		24

Introduction

1. Depuis 1994, se tient chaque année, dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, une réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales et du programme de services consultatifs de la Commission des droits de l'homme. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (deuxième partie, par. 95).
2. La onzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a eu lieu à Genève du 21 au 25 juin 2004. Elle était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté et de divers documents établis par le secrétariat.
3. La liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des participants à la onzième réunion annuelle figure à l'annexe II.
4. Conformément à la pratique établie, des représentants du Bureau de la soixantième session de la Commission ont été invités à participer à la réunion. Suite à une recommandation formulée à la septième réunion annuelle, les participants ont également tenu une réunion commune avec les participants à la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

I. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par M^{me} Hina Jilani, Présidente de la dixième réunion. Dans sa déclaration liminaire, M^{me} Jilani a donné un aperçu des initiatives communes prises par les titulaires de mandat, ainsi que d'autres questions d'intérêt commun qui avaient été soulevées au cours de l'année écoulée. À propos des mesures arrêtées récemment pour renforcer les activités entreprises au titre des procédures spéciales, M^{me} Jilani a fait état en particulier de la nécessité de procéder dûment à un bilan et à une évaluation de l'efficacité et des résultats du système des procédures spéciales.

B. Déclaration liminaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim

6. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a souhaité la bienvenue aux participants, en soulignant que la réunion offrait une occasion unique aux titulaires de mandat de procéder à un échange de vues et de faire le point sur l'expérience acquise, dans le but d'améliorer le système des procédures spéciales. La réunion était aussi l'occasion pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) d'informer les titulaires de mandat des activités qu'il avait menées à bien afin d'appuyer leur action et de renforcer son efficacité.

7. Le Haut-Commissaire par intérim a donné lecture aux participants d'un message de la Haut-Commissaire, Louise Arbour, dans lequel celle-ci déclarait être au regret de ne pouvoir leur souhaiter personnellement la bienvenue car elle n'entrerait en fonctions que le 1^{er} juillet 2004. Elle a manifesté le souhait de rencontrer chacun d'eux individuellement dès son arrivée à Genève et exprimé son soutien aux activités qu'ils menaient en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

8. Le Haut-Commissaire par intérim a salué le rôle des participants aux avant-postes de la défense des droits au sein de l'ONU d'aujourd'hui et rendu un hommage particulier aux participants dont le mandat venait à expiration. Il a aussi souhaité la bienvenue à ceux qui assistaient à la réunion pour la première fois.

9. Le Haut-Commissaire par intérim a noté que l'année écoulée avait été une année importante pour les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, dont il était de plus en plus reconnu au niveau international qu'elles étaient une pièce maîtresse de la protection et la promotion des droits de l'homme mais qui dans le même temps avaient suscité, sur plusieurs points, un nombre inégalé de critiques de la part d'États membres, y compris au cours de la dernière session de la Commission.

10. Le Haut-Commissaire par intérim a insisté sur la nécessité de trouver les moyens de protéger plus efficacement les droits de l'homme, notamment grâce à la mise en place d'institutions nationales de protection efficaces fondées sur la légalité, et mis en avant le rôle majeur que les procédures spéciales jouaient en la matière en ce qu'elles permettaient de protéger directement les individus contre les violations des droits de l'homme et d'analyser et d'évaluer les systèmes de protection existants.

11. Le Haut-Commissaire par intérim a ensuite rappelé les mesures prises par le secrétariat et le Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat pour appuyer les mécanismes établis au titre des procédures spéciales et leur collaboration avec les autres mécanismes de protection des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies, en particulier au niveau des pays. C'est ainsi que le personnel mis à la disposition des titulaires de mandat avait vu ses effectifs croître, que le Service des procédures spéciales avait été restructuré, que la base de données thématique avait été renforcée et qu'un service d'appui à l'information amélioré avait été mis en place, facilitant ainsi l'interaction avec les partenaires.

12. Enfin, le Haut-Commissaire par intérim a invité les participants à dûment s'employer à revoir constamment leurs méthodes de travail et les modalités de leur collaboration afin de protéger les personnes vulnérables et de prévenir les violations des droits de l'homme de la manière la plus efficace possible.

13. Les participants ont rendu hommage au Haut-Commissaire par intérim, qui avait eu à cœur de mener à bien le mandat qui lui avait échu à la suite du décès tragique du regretté Haut-Commissaire Sergio Vieira de Mello. Ils ont par ailleurs salué l'initiative qu'il avait prise d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en Iraq, au Libéria et au Soudan.

C. Élection du Bureau

14. Theo van Boven a été élu au poste de président et Gabriela Rodriguez-Pizarro au poste de rapporteur de la onzième réunion annuelle.

D. Adoption de l'ordre du jour

15. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Organisation des travaux:
 - a) Déclaration liminaire de la Présidente de la dixième réunion annuelle;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Renforcement de l'efficacité du système des procédures spéciales et développement des capacités.
3. Consultations avec le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme.
4. Débat thématique: intégration des droits de l'enfant.
5. Consultations avec les organisations non gouvernementales.
6. Échange de données d'expérience et d'informations entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
7. Consultations avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.
8. Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
9. Institutions nationales pour les droits de l'homme.
10. Services d'appui:
 - a) Information et communications;
 - b) Sécurité.

16. Adoption du rapport de la onzième réunion annuelle.

II. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

17. Les participants ont décidé d'examiner ensemble les points 2 et 6 de l'ordre du jour.

18. À partir de leurs données d'expérience et d'un échange d'informations auquel ils ont procédé, les participants ont discuté du système des procédures spéciales dans le contexte du programme de réforme de l'ONU et de l'intégration de leurs activités dans le système plus vaste des Nations Unies. Ils ont par ailleurs examiné plusieurs questions de fond qui avaient un impact sur leur travail et sur la situation générale des droits de l'homme dans le monde.

19. S'agissant de l'application de la Décision 4 du programme de réforme du Secrétaire général relative aux procédures spéciales (voir A/57/387), les participants ont été informés des progrès accomplis au cours des derniers mois écoulés dans le renforcement du système des procédures spéciales, qu'il s'agisse de la fourniture des services, de la continuité et de la coordination du flux de l'information, de la distribution des produits (rapports, études thématiques, communications) ou encore des moyens propres à améliorer le suivi des recommandations.

20. En particulier, les participants ont été informés de la mise en place de la nouvelle base de données sur les procédures spéciales et du renforcement du bureau de réaction rapide, qui désormais s'étendait aux communications de chacun des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ils ont été informés également du renforcement du Service des procédures spéciales, qui avait été établi l'année précédente; de la création de sites Web pour chacune des procédures spéciales, ce qui devrait faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées et les résultats obtenus; de la systématisation de l'échange d'informations et de la coordination entre les membres du personnel assurant le service des mécanismes relevant des procédures spéciales et entre eux et le personnel assurant le service des organes conventionnels, notamment lors du traitement des communications et de l'organisation des missions d'enquête; de l'échange de données d'expérience et de la compilation de règles de bonnes pratiques aux fins du suivi des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; de l'échange d'informations sur les activités menées au titre des procédures spéciales, en particulier à travers les comptes rendus que le personnel d'appui affecté aux procédures spéciales présentait systématiquement à l'ensemble du personnel du HCDH à l'issue des missions d'enquête; et de la mise au point de moyens de communication électroniques conviviaux entre les particuliers et les organisations non gouvernementales d'une part et les titulaires de mandat d'autre part.

21. Les participants ont souligné la nécessité de mieux harmoniser leurs méthodes de travail, tout en insistant sur le fait qu'il fallait préserver les spécificités de chacun des mandats et que, en tant que mécanismes indépendants, ils étaient «propriétaires» de leurs méthodes de travail. La compilation de règles de bonnes pratiques s'était révélée à cet égard utile et avait montré que les méthodes de travail appliquées dans le cadre des procédures spéciales, tout en empruntant des voies parallèles, présentaient nombre d'éléments et de caractéristiques communs. La compilation analytique des méthodes de travail des titulaires de mandat établie par le secrétariat pourrait aider utilement les nouveaux titulaires de mandat à concevoir et à définir leurs propres méthodes de travail.

22. Les participants ont souligné que les séances d'information destinées aux nouveaux titulaires de mandat pour leur faire connaître le fonctionnement du système des procédures spéciales et sa place dans le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, les règles et les procédures applicables à leurs mandats respectifs et l'organigramme et les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui étaient organisées par le HCDH depuis trois ans, revêtaient cette année une importance cruciale avec la désignation de 16 nouveaux titulaires. Ces séances d'information devraient être dans toute la mesure possible organisées en même temps, et des ressources devraient être dégagées afin d'essayer d'organiser à cette occasion des réunions entre les titulaires de mandat sortants et leurs successeurs.

23. On a indiqué d'autre part qu'il faudrait examiner les méthodes de travail des divers groupes de travail au regard des méthodes de travail des experts pris individuellement (rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants) de manière à renforcer la coordination entre les deux catégories de mécanismes et faciliter l'échange d'informations entre elles. Dans ce contexte, les participants ont salué la décision prise récemment par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de se joindre à d'autres mécanismes à l'occasion de l'envoi d'appels urgents et de lettres dans le cas de violations présumées des droits de l'homme, tout en restant dans le cadre des critères qu'il avait établis en matière de recevabilité.

24. Les participants se sont félicités du renforcement du bureau de réaction rapide et de la base de données des actions urgentes, qui permettait de resserrer la coordination entre les divers titulaires de mandat lors de l'envoi de communications et de cerner l'évolution des situations grâce à la compilation automatique de données spécifiques sur lesdites communications. Ils ont noté avec satisfaction que la majorité des communications (plus de 60 %) étaient désormais envoyées conjointement par deux titulaires de mandat au moins et reconnu que, dans la plupart des cas, cela leur conférait plus de poids et de force. Toutefois, cette coordination, si elle était un moyen de rationaliser et de simplifier le traitement et l'échange de communications entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les gouvernements, ne devrait pas pour autant empêcher les premiers d'agir, lorsqu'ils le jugeaient nécessaire, à titre individuel dans le cadre de leur propre mandat.

25. De nombreux participants ont évoqué le problème du chevauchement des activités entre titulaires de mandat. Pour certains, il était plus judicieux, dans le cas de certaines situations, d'agir à travers des communications conjointes, comme le faisaient actuellement la plupart des titulaires de mandat, tandis que pour d'autres, il était rarement possible de savoir à l'avance comment une situation donnée évoluerait et si elle n'appellerait pas l'application d'autres procédures spéciales. Pour d'autres encore, l'envoi de plusieurs communications pourrait parfois mettre en relief la gravité de la situation. La question du chevauchement des activités a été évoquée aussi à propos des rapports sur les communications, en particulier lorsqu'ils reflétaient la teneur de communications conjointes: un certain nombre d'allégations étaient donc reprises dans différents rapports.

26. Les participants se sont penchés aussi, d'un point de vue plus théorique, sur la question de l'envoi de communications aux gouvernements en cas d'allégation de violation des droits de l'homme, et sur celle des communiqués de presse et des points de presse. Ils ont procédé à un échange de données d'expérience sur ce sujet et se sont demandé s'ils pouvaient aborder les questions présentant un intérêt commun ou concernant plus d'un titulaire de mandat soit

directement avec les gouvernements par voie de communications, soit par voie de communiqués de presse et de points de presse. Des questions ont été posées quant au statut qui serait alors le leur vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et quant à l'approbation de leurs communications avant leur envoi.

27. En tant qu'experts indépendants de la Commission des droits de l'homme, les participants, réaffirmant leur position exprimée lors de la dixième réunion, ont dit que l'envoi de communications aux gouvernements, la publication de communiqués de presse sur les situations suscitant des préoccupations et la tenue de points de presse à l'issue des missions d'enquête étaient au cœur même de leur action, tout comme le fait de pouvoir s'exprimer librement à partir de leur propre évaluation d'une situation des droits de l'homme donnée dans le cadre de leurs mandats respectifs était un élément essentiel de leur indépendance. Il ne devrait y avoir aucune immixtion d'aucune sorte dans leur travail, ni d'ailleurs aucune procédure d'approbation.

28. À propos des visites sur le terrain en particulier, de nombreux participants ont fait valoir les avantages que présentait l'organisation dans le pays considéré d'une conférence de presse à l'issue de la visite, tout en soulignant la nécessité de préserver la confidentialité lors de l'élaboration du rapport correspondant. De plus, un certain nombre de participants ayant souligné que la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies présents dans le pays soulevait des difficultés, il a été proposé de communiquer par avance aux équipes de pays des Nations Unies le mandat des missions d'enquête. D'autre part, les participants ont appelé à une intensification de la coopération entre les titulaires de mandat et les organes conventionnels dans la préparation des visites.

29. À leur dixième réunion, les titulaires de mandat avaient soulevé la question de la désignation des nouveaux titulaires et, de façon plus générale, celle de l'indépendance des experts de la Commission des droits de l'homme. Lors des consultations qu'ils ont eues à leur onzième réunion, notamment avec le Bureau élargi de la Commission (voir sect. III ci-après), les participants se sont une fois de plus déclarés préoccupés par le fait que les procédures de désignation des nouveaux titulaires de mandat étaient devenues dernièrement moins transparentes et plus politisées. Ils ont insisté sur le critère fondamental d'indépendance et de compétence qui présidait à la désignation des experts et souligné qu'il importait de tenir compte à cette occasion de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les hommes et les femmes.

30. Suite à une discussion engagée lors de la dixième réunion sur la possibilité de publier un annuaire commun rendant compte de leurs activités, ce que la Commission avait demandé dans sa résolution 2004/76, les participants se sont déclarés favorables à la mise au point d'une compilation annuelle commune de leurs recommandations, par pays, de manière à mettre en exergue les activités qu'ils menaient au titre des procédures spéciales en tant qu'experts des droits de l'homme. Ce document serait affiché sur le site Web du HCDH avant chaque session de la Commission.

31. Un participant a évoqué la possibilité de publier un document qui ferait le point sur la situation des droits de l'homme à la lumière des données d'expérience respectives des titulaires de mandat. L'établissement de ce document serait coordonné par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones.

32. Les participants se sont également demandé si le secrétariat ne pourrait pas établir et mettre à jour régulièrement des bilans de pays, sur le modèle des profils de pays mis au point dans le cadre de la Décision 2 du programme de réforme du Secrétaire général concernant le renforcement, au niveau des pays, des activités menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ces bilans serviraient de document d'information sur la situation des droits de l'homme dans chaque pays. Ils devraient refléter l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et concerner tous les pays, même ceux où une équipe des Nations Unies n'était pas présente. À titre de priorité et d'essai, les bilans pourraient être établis avant les missions que les titulaires de mandat devraient effectuer entre la onzième et la douzième réunion annuelle.

33. S'agissant de l'intégration des activités exécutées au titre des procédures spéciales dans l'action menée par les Nations Unies au niveau des pays, les participants ont été informés des mesures prises pour mettre en œuvre la Décision 2, de même que de la coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le personnel du HCDH sur le terrain.

34. La mise en œuvre de la Décision 2, une des principales priorités du Haut-Commissariat, s'articulait autour de l'affermissement des moyens des équipes de pays des Nations Unies en tant que point de départ du renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Promouvoir des interactions entre les équipes de pays des Nations Unies et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, y compris le système des procédures spéciales, tel était un des principaux objectifs du plan d'action interinstitutions élaboré et adopté en septembre 2003 et qui avait servi de base à l'établissement, au niveau interinstitutions, d'un plan de travail et de modalités d'application détaillés. Au nombre des mesures prises par le Haut-Commissariat, il y avait lieu de signaler: a) la communication de «profils de pays» aux équipes de pays des Nations Unies qui préparaient les bilans communs de pays et les documents relevant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement¹, profils qui contenaient des résumés simples à utiliser des principales recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; b) l'établissement à l'intention des équipes de pays des Nations Unies d'une note d'information mise à jour régulièrement sur les procédures spéciales; et c) l'élaboration de modules de formation aux procédures spéciales appelés à être utilisés dans les ateliers de formation organisés sur le terrain, de manière à aider les équipes de pays des Nations Unies à faire une place dans leurs activités aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a par ailleurs établi un mécanisme de coordination interne afin d'accroître l'effet des initiatives prises par l'ensemble des services techniques chargés de la mise en œuvre de la Décision 2. Les participants ont été par ailleurs informés des mesures prises par une équipe de pays des Nations Unies pour donner suite à des recommandations formulées au titre des procédures spéciales et qui constituaient un exemple encourageant: dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un programme concernant les droits de l'homme en Ouzbékistan a été mis au point à l'issue de la visite du Rapporteur spécial sur la question de la torture.

35. Quant au personnel du HCDH sur le terrain chargé de l'application de la Décision 2, il avait centré ses activités sur le renforcement des systèmes nationaux des droits de l'homme dans la quarantaine de pays où le HCDH était présent: pays où des missions de paix des Nations Unies

¹ Il s'agit des documents concernant les pays de programme figurant sur la liste établie par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM).

opéraient, avec un nombre de plus en plus grand en leur sein de spécialistes des droits de l'homme (actuellement 13); pays dotés de bureaux autonomes (Burundi, Cambodge, Colombie, République démocratique du Congo, etc.); et pays dotés de bureaux regroupant représentants régionaux et conseillers aux droits de l'homme (Guyane, Népal, Sri Lanka, etc.). Tous les effectifs du HCDH présents sur le terrain avaient pour mandat de fournir des services consultatifs et une coopération technique pour le renforcement des capacités dans les domaines qui entraient dans la définition large des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, comme l'administration de la justice, l'éducation aux droits de l'homme, les institutions nationales, etc. Au cours de l'année, des profils de pays seraient établis pour tous les pays où le HCDH était présent. Ces profils seraient complétés par une matrice indiquant qui fait quoi dans le domaine des droits de l'homme dans le pays considéré. Les profils de pays et les matrices n'étaient pas une fin en soi, mais le point de départ de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre des procédures spéciales et par les organes conventionnels.

36. Lors du débat qui s'est ensuivi, le Président a fait observer que les profils de pays revêtaient une importance certaine dans l'action en faveur des droits de l'homme menée au niveau national, et il a demandé que les profils une fois finalisés soient systématiquement communiqués aux titulaires de mandat. D'autres participants ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. Relevant l'universalité des droits de l'homme, ils ont déclaré regretter qu'il n'y ait pas de profil de pays pour les pays développés.

37. Quelques participants ont par ailleurs déclaré qu'il était nécessaire de fournir aux équipes de pays des Nations Unies, avant la visite des titulaires de mandat, des informations plus détaillées sur le mandat des missions d'enquête et les méthodes de travail envisagées, afin de mieux les sensibiliser au caractère indépendant des mécanismes des procédures spéciales et à la manière dont elles-mêmes pourraient faciliter ces visites.

38. Lors des échanges de vues auxquels ils ont procédé sur les points 2 et 6 de l'ordre du jour, les participants ont abordé aussi un certain nombre de questions de fond extrêmement sensibles touchant à l'ensemble des mandats. En particulier, ils ont discuté des limitations imposées à l'applicabilité des règles et des normes dans le domaine des droits de l'homme au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme, et aussi de la tendance inquiétante que certains États avaient à dresser des barrières juridiques artificielles entre le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme afin de restreindre l'application de ce dernier dans les situations de conflit (voir également les paragraphes 64 et 65).

39. La création d'un mandat sur la question du terrorisme et des droits de l'homme sous tous ses aspects a été accueillie avec satisfaction, mais les participants se sont généralement accordés à reconnaître que les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme étaient à ce point lourdes de conséquence qu'elles déclenchaient la mise en œuvre de toutes les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, y compris celles concernant les droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, il était important que la coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels en la matière se poursuive, et il fallait faire fond non seulement sur les dispositions juridiques internationales existantes mais aussi sur d'autres documents d'appui comme l'Observation générale n° 29 du Comité des droits de l'homme (voir également les paragraphes 64 et 65).

40. Vu certaines orientations prises par «la guerre contre le terrorisme», les participants se sont déclarés particulièrement préoccupés par le fait que des mesures de lutte contre le terrorisme par ailleurs légitimes étaient détournées de leurs objectifs pour légitimer certaines formes de discrimination ou faire un amalgame entre la lutte pour l'autodétermination et le terrorisme. Certains participants ont estimé aussi qu'il conviendrait d'appeler l'attention des gouvernements sur le fait non seulement que certains droits ne souffraient pas de dérogation, mais encore qu'ils devraient respecter le principe de proportionnalité lors de la conception et de l'élaboration des mesures de lutte antiterroriste. Dans le combat contre le terrorisme, la situation de certains groupes vulnérables, en particulier les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes susceptibles d'être mises au secret, devenait de plus en plus critique.

41. En concluant l'examen de ces points de l'ordre du jour, les participants ont réitéré leur inquiétude face aux violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et souligné qu'il était nécessaire de continuer à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Ils se sont également déclarés préoccupés par la situation dans les territoires palestiniens occupés, tout comme par les tentatives faites actuellement pour institutionnaliser la discrimination à l'encontre des migrants et leur exclusion. Ils ont adopté des déclarations conjointes sur ces trois situations, dont le texte est reproduit à l'annexe I au présent document.

III. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU ÉLARGI DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

42. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, les participants ont tenu une réunion avec le Bureau élargi de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme. Ouvrant la réunion, le Président de la Commission, Michael Smith, a fait observer que les procédures spéciales constituaient un élément important de l'activité de la Commission et, au nom du Bureau élargi, il a rendu hommage à tous les titulaires de mandat pour leur énergie, leur dévouement et leur abnégation.

43. Il a fait le bilan des travaux de la dernière session de la Commission, au cours de laquelle celle-ci avait tenu une séance extraordinaire sur la situation au Moyen-Orient et notamment sur la question des assassinats ciblés, établi de nouveaux mandats thématiques sur la traite des êtres humains, l'impunité et la lutte contre le terrorisme, et confié de nouveaux mandats de pays (Bélarus, Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Tchad). Le Président de la Commission a relevé qu'un certain nombre de mandats étaient venus à expiration et il a remercié les titulaires dont le mandat arrivait à expiration.

44. Le Président de la Commission et d'autres représentants du Bureau élargi ont évoqué un certain nombre de questions dont ils espéraient que les participants pourraient se saisir. Notamment, les titulaires de mandat devaient préserver leur crédibilité, non seulement individuellement mais aussi collectivement, limiter leurs observations aux questions entrant dans leur mandat et veiller à ce que les informations figurant dans leurs rapports respectifs soient dûment fondées sur des faits et non sur des opinions.

45. À leur tour, tous les participants se sont félicités des améliorations apportées aux méthodes de travail de la Commission, en particulier du dialogue interactif, même si certains d'entre eux ont considéré qu'il était possible de l'améliorer encore et que les limites de temps imposées

continuaient d'entraver considérablement leur tâche. Notamment, il faudrait consacrer moins de temps à d'autres aspects des travaux de la Commission, en particulier au débat de haut niveau. Un dialogue plus régulier pourrait être organisé avec les groupes régionaux entre les sessions de la Commission de manière à renforcer la coopération.

46. Un certain nombre de participants se sont déclarés préoccupés par la politisation des travaux de la Commission et ont encouragé celle-ci à être plus ferme dans sa défense de l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à intervenir plus activement dans les activités de suivi, la recherche d'une coopération avec les États membres et l'obtention par ceux-ci d'invitations permanentes.

47. Les participants ont réaffirmé que leur indépendance et leur intégrité ne devraient pas être mises en cause au motif qu'ils avaient été désignés par le Bureau de la Commission. Ils ont exprimé des réserves quant à la divulgation de leurs sources d'information lorsqu'ils faisaient part d'allégations aux gouvernements. Enfin, ils ont encouragé le Bureau élargi à accélérer la procédure de désignation des titulaires de mandat, en tenant compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les hommes et les femmes, afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des mandats, et ils ont émis l'avis que la création de nouveaux mandats devrait s'accompagner de l'affectation de ressources financières en conséquence.

IV. DÉBAT THÉMATIQUE: INTÉGRATION DES DROITS DE L'ENFANT

48. Ce débat avait pour objectif de mieux sensibiliser les titulaires de mandat aux droits de l'enfant et de les encourager à accorder dans l'exercice de leurs attributions (par exemple, communications, visites dans les pays) une attention plus grande aux droits de l'enfant.

49. Outre le Président du Comité des droits de l'enfant, Jaap Doek, des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture, de l'organisation Save the Children et de l'UNICEF ont fait des déclarations. Tout en se félicitant de l'intérêt manifesté par les titulaires de mandat et en prenant acte de certains exemples positifs, les intervenants se sont déclarés en général préoccupés par le fait que, dans les activités des rapporteurs spéciaux, les droits de l'enfant ne retenaient que ponctuellement ou sporadiquement l'attention.

50. De plus grands efforts devraient être consentis de part et d'autre pour améliorer le flux de l'information entre les titulaires de mandat et le Comité des droits de l'enfant, et aussi d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales, selon, par exemple, les modalités suivantes: communication d'informations concises, détaillées et ciblées aux titulaires de mandat sur les questions pertinentes; communication d'informations au secrétariat au début de la planification des visites, en particulier sur les questions prioritaires, les lieux où les titulaires de mandat se rendraient et les personnes qu'ils rencontreraient; harmonisation des méthodes de travail des titulaires de mandat dans le domaine des droits de l'homme; et mise en place d'un dispositif de communication systématique/centre de coordination sur les droits de l'enfant chargé d'assurer la liaison entre les partenaires et les titulaires de mandat.

51. Les participants ont insisté sur le rôle important joué par les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies dans le suivi des recommandations faites à l'issue des visites sur le terrain. De nombreux titulaires de mandat ont évoqué les questions touchant les droits de l'enfant qu'ils avaient soulevées au cours de leurs activités, ou les

domaines précis appelant une plus grande attention (par exemple, droits culturels des enfants, pratiques traditionnelles, enfants soldats, mineurs isolés, enfants migrants, peine de mort, discrimination contre les enfants transsexuels, impact psychologique sur les enfants des démolitions des maisons, enfants en détention administrative). D'autres participants ont insisté sur la nécessité d'analyser aussi l'impact du comportement culturel sur les enfants.

52. M^{me} Jahangir a fait part aux participants de l'expérience qu'elle avait acquise dans le domaine des droits de l'enfant au cours de l'exercice de son mandat. M. Pinheiro, en sa qualité d'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'une étude sur la violence à l'encontre des enfants, a rendu compte de l'état d'avancement de son étude. Il a invité tous les titulaires de mandat à envisager de contribuer à sa mise au point, décrit la procédure de consultation suivie et mentionné les principaux thèmes qu'il aborderait.

V. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

53. Les participants ont eu une réunion avec les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales, au cours de laquelle ils ont procédé à un échange de vues sur la collaboration entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la Commission.

54. La réunion, à laquelle ont participé des représentants de la plupart des organisations non gouvernementales ayant leur siège à Genève, a été l'occasion d'examiner des questions d'intérêt commun, l'évolution de la situation des droits de l'homme et les moyens par lesquels les organisations non gouvernementales pourraient appuyer concrètement les activités des titulaires de mandat. Lors de la réunion, le Président a présenté le nouvel attaché de liaison HCDH/ONG.

55. Plusieurs questions ont été abordées. Les organisations non gouvernementales étaient dans l'ensemble préoccupées par les lois antiterroristes, notamment en ce qui concerne la compétence des tribunaux militaires, la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et par les conséquences de l'extrême pauvreté sur la protection des droits de l'homme. Les représentants des organisations non gouvernementales ont déploré la politisation des débats à la Commission et les attaques personnelles lancées par certains États membres contre des titulaires de mandat, mettant en cause leur crédibilité et leurs méthodes de travail. Il a été question aussi de l'absence de coopération et de soutien de la part de gouvernements et de la modicité des ressources allouées aux titulaires de mandat.

56. Les titulaires de mandat se sont félicités de l'action menée par les organisations non gouvernementales en relation avec leurs fonctions et réaffirmé qu'à leurs yeux la situation internationale actuelle était particulièrement défavorable pour les droits de l'homme et les militants des droits de l'homme. Un certain nombre de propositions ont été faites concernant les mesures qu'il conviendrait de prendre et l'amélioration de la coordination. Par exemple, les organisations non gouvernementales pourraient s'impliquer davantage dans le suivi des visites sur le terrain, en veillant à ce que les recommandations soient prises en compte et mises en œuvre. En outre, une meilleure coordination entre les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales à l'occasion des missions sur le terrain pourrait se révéler bénéfique. On a signalé par ailleurs qu'il était important de faire appel aux mécanismes régionaux, aussi bien pour l'établissement des rapports que pour les activités de suivi.

57. Les titulaires de mandat ont estimé qu'il conviendrait de consacrer plus de temps à l'échange de vues avec les organisations non gouvernementales et ont souhaité l'établissement d'un ordre du jour plus structuré, qui permettrait un échange plus ciblé et limiterait le nombre de déclarations parallèles de part et d'autre.

VI. ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET D'INFORMATIONS ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

58. Les participants ayant décidé d'examiner ensemble les points 2 et 6 de l'ordre du jour, il est rendu compte du débat sur le point 6 à la section II ci-dessus.

VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

59. La sixième réunion commune était coprésidée par Theo van Boven, en sa qualité de Président de la onzième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, et Prasad Kariyawasam, en sa qualité de Président de la réunion des Présidents des organes créée en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

60. Pour la première fois, la réunion commune a accueilli le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, Thomas Hammarberg, qui a déclaré que l'assistance fournie par le Fonds pourrait servir à encourager les États à ratifier les traités, à prendre en considération les conclusions des titulaires de mandat, à s'acquitter de l'obligation qu'ils avaient de présenter des rapports et à appliquer au niveau national les recommandations formulées dans le cadre des procédures spéciales. Ces objectifs étaient conformes aux recommandations issues de l'Examen global du programme de coopération technique du HCDH, d'où il ressortait également qu'il conviendrait de mieux coordonner les activités du Haut-Commissariat, en particulier les activités de coopération technique, les activités des organes conventionnels et les activités entreprises au titre des procédures spéciales.

61. L'assistance technique ne se limitait cependant pas à ces domaines. Pour le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires, le renforcement de la communication entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les visites sur le terrain et l'application des recommandations qui en découlaient, l'implication plus étroite de la société civile (y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales pour les droits de l'homme) et des institutions spécialisées dans le processus d'établissement des rapports et la mise en œuvre au plan national des traités étaient aussi autant d'objectifs prioritaires.

62. Le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires s'est félicité de ce que les organes conventionnels et les titulaires de mandat avaient pour pratique, dans leurs observations finales et leurs rapports, de conseiller aux États d'envisager de solliciter une assistance technique; il conviendrait d'évaluer l'impact de ces recommandations. Il était important que les membres des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales puissent rencontrer le personnel sur le terrain – ce qui leur permettrait de

mieux percevoir leurs préoccupations et de formuler leurs recommandations de telle sorte qu'elles soient plus aisément comprises et mises en œuvre.

63. Les participants sont convenus de poursuivre leurs échanges de manière à intensifier leur coopération. Mention a été faite en particulier des mesures que le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devaient prendre pour encourager les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

64. Les participants à la réunion commune se sont également penchés sur la question de l'effet des mesures de lutte contre le terrorisme sur les droits de l'homme. Le Secrétariat a présenté cette question, en appelant l'attention sur l'étude que, dans sa résolution 58/187, l'Assemblée générale avait demandé au Haut-Commissaire d'établir pour déterminer la mesure dans laquelle les procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme et les organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme pouvaient, dans le cadre de leurs mandats existants, aborder la question de la compatibilité des mesures nationales de lutte antiterroriste avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il a été noté par ailleurs que la Commission, à sa soixantième session, avait adopté la résolution 2004/87, par laquelle elle avait décidé de nommer, pour une période d'un an, un expert indépendant chargé d'aider le Haut-Commissaire à examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, à formuler des recommandations sur ce sujet et à aider les États dans ce domaine. Le Secrétariat a également fait état de la mise à jour en cours du «Récapitulatif de la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales concernant la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste», publié en 2003.

65. Plusieurs participants ont souligné que les mesures de lutte contre le terrorisme avaient des conséquences considérables, touchant à la plupart des attributions et des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. L'étude demandée par l'Assemblée générale permettrait donc de recenser les domaines susceptibles de faire l'objet de rapports communs et devrait contenir des propositions sur les mesures globales (au niveau national et au niveau régional) qui pourraient être prises et qui associeraient les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

66. Il fallait garder à l'esprit, en abordant cette question, la panoplie des normes et règles nationales et internationales relatives aux droits de l'homme. En particulier, les Observations générales n^{os} 29 et 31 du Comité des droits de l'homme contenaient des directives non ambiguës sur le principe de proportionnalité et les droits auxquels il n'était pas possible de déroger. D'autre part, on a souligné que l'interdiction de la torture ne saurait souffrir de dérogation, et rappelé le principe de non-refoulement d'une personne vers un État où il y avait des motifs sérieux de croire qu'elle risquait d'être soumise à la torture.

67. Les conséquences des mesures de lutte contre le terrorisme sur les groupes vulnérables (par exemple, les enfants ou les migrants) appelaient un examen plus attentif, s'agissant en particulier de la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Des préoccupations ont été exprimées aussi à propos de la légitimation de la discrimination à l'encontre de certains

groupes, singulièrement au sein du système de justice pénale. On a condamné le recours à des mesures antiterroristes pour réprimer des mouvements démocratiques ou justifier des violations des droits de l'homme, tout comme la pratique naissante tendant à assimiler les luttes pour l'autodétermination au terrorisme.

68. Il a été recommandé que les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales coopèrent en la matière. Les organes conventionnels devraient continuer d'aborder cette question dans leurs observations finales et leurs observations générales, et lors de l'examen des communications pertinentes émanant de particuliers. Les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient par ailleurs intensifier leur collaboration avec le Comité contre le terrorisme.

VIII. INSTITUTIONS NATIONALES POUR LES DROITS DE L'HOMME

69. Un membre du personnel du HCDH a communiqué aux participants des informations sur les activités des institutions nationales pour les droits de l'homme et souligné le rôle que les titulaires de mandat, lors de leurs visites sur le terrain, jouaient ou pouvaient jouer dans la création d'institutions indépendantes et crédibles, ou le renforcement des institutions existantes, en exprimant leur appui à leur action lorsque cela se justifiait et en les rappelant à l'ordre lorsqu'elles manquaient à leur devoir. Forts de leur expérience, les titulaires de mandat pouvaient aussi donner aux institutions nationales pour les droits de l'homme des avis dans des domaines précis et prendre les mesures voulues lorsque ces institutions étaient exposées à des menaces.

70. Les titulaires de mandat ont reconnu le rôle important que les institutions nationales pour les droits de l'homme jouaient dans certains pays, tout en appelant à la vigilance pour faire en sorte que la communauté internationale travaille avec des institutions crédibles œuvrant en toute indépendance pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

71. On a fait observer qu'il était possible de renforcer le partenariat stratégique entre les titulaires de mandat et le Groupe des institutions nationales au sein du Haut-Commissariat, en demandant l'avis et l'aide des institutions nationales pour l'organisation des visites sur le terrain et la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat, en les encourageant à rendre publique et à suivre la mise en œuvre des recommandations, en les encourageant et en les aidant à mieux faire connaître le rôle, les fonctions et les activités des titulaires de mandat au niveau des pays, et en sollicitant, selon qu'il convient, leur aide pour vérifier l'exactitude des informations reçues. À cet égard, les titulaires de mandat ont demandé au Service des procédures spéciales de communiquer des informations sur leurs propres activités, en ce qui concerne en particulier les missions programmées. En outre, il a été demandé au Groupe des institutions nationales de faciliter la diffusion des rapports des titulaires de mandat auprès des institutions nationales compétentes.

IX. SERVICES D'APPUI

A. Information et communications

72. Un membre du personnel du HCDH a brièvement exposé la conception de la stratégie du Haut-Commissariat en matière de communication, y compris les mesures prises pour aider les titulaires de mandat dans leurs relations avec les médias, comme par exemple la diffusion de

communiqués de presse annonçant les visites sur le terrain ou concernant des questions ou des problèmes spécifiques, la communication lors des points de presse bihebdomadaires à Genève d'informations actualisées sur les activités des titulaires de mandat, et la communication d'informations au porte-parole du Secrétaire général au Siège et aux centres d'information des Nations Unies à travers le monde. Pour sa part, le Groupe de communications organisait des points de presse portant sur les procédures spéciales, en particulier lors des sessions annuelles de la Commission.

73. Les titulaires de mandat ont fait valoir qu'il était important de diffuser des informations sur leur travail. Certains ont souligné que le site Web du HCDH renfermait une très grande quantité d'informations, mais qu'il n'en était pas moins nécessaire de les diffuser sous d'autres formes afin de toucher un public plus large. Il serait également utile de disposer d'un moyen de suivre les activités et les stratégies mises en œuvre au titre des procédures spéciales afin d'en évaluer les effets.

B. Sécurité

74. Le Chef du Groupe de la sécurité du HCDH a fait le point sur le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le groupe de la sécurité avait pour attribution principale de faciliter la tâche de l'ensemble du personnel, y compris les experts en mission, et de veiller à ce qu'elle se déroule dans des conditions de sécurité. Le Chef du Groupe de la sécurité a communiqué aux participants des informations concernant le module de formation électronique sur les questions de sécurité et indiqué que le Groupe de la sécurité était disposé à fournir, avant les missions sur le terrain, des renseignements sur les questions ayant trait à la sécurité mais qu'il avait besoin d'être tenu informé des itinéraires et de tout changement apporté aux conditions de la mission afin de garantir la meilleure assistance possible aux titulaires de mandat sur le terrain et au personnel qui les accompagnait.

75. Les participants se sont félicités des nouvelles mesures prises et de l'assistance qui leur était apportée en mission. Des préoccupations ont cependant été exprimées quant à la formation électronique aux questions de sécurité, qui ne cadrerait pas avec le type de mission que les titulaires de mandat effectuaient.

X. ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE

76. Sur la base de leurs discussions, les participants à la réunion ont arrêté les décisions ci-après, qui figureront dans le rapport de la onzième réunion annuelle.

Organisation des travaux

77. Il a été convenu que la douzième session annuelle se tiendrait au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin 2005 et que son ordre du jour serait établi par le Secrétariat, en étroite concertation avec le Président et la Rapporteuse.

Décisions concernant le renforcement de l'efficacité du système des procédures spéciales et l'échange de données d'expérience et d'informations entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

78. Les participants ont décidé ce qui suit:

a) Renforcer la coordination à l'occasion de l'organisation des missions d'enquête et de la publication des déclarations sur les situations des droits de l'homme soulevant de vives préoccupations. Tout en prenant note de l'amélioration et du renforcement de la coordination dans le cadre du traitement des communications conjointes et de la publication de communiqués de presse communs, les participants ont souligné qu'il importait d'intensifier la coordination et la coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les démarches communes;

b) Demander au Secrétariat d'établir des bilans de pays, en coordination avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les autres mécanismes de protection des droits de l'homme, en vue d'améliorer la coordination lors de l'organisation des missions d'enquête;

c) Inscrire à l'ordre du jour de la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales un débat thématique. Dans ce contexte, il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième réunion annuelle une question intitulée «Droits de l'homme et sécurité». Il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion annuelle ultérieure une question sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté;

d) Inviter le Secrétariat à établir un serveur de listes (listeserv) de manière à faciliter la communication et l'échange d'informations entre tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales;

e) Inviter le Secrétariat à communiquer aux titulaires de mandat l'adresse électronique de tous les titulaires de mandat;

f) Encourager vivement l'organisation, à l'intention des nouveaux titulaires de mandat, de réunions d'information, ainsi que la diffusion de la compilation analytique des méthodes de travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales;

g) Encourager les nouveaux titulaires de mandat à prendre contact avec leurs prédécesseurs;

h) Inviter le Secrétariat à établir, avant chacune des sessions de la Commission des droits de l'homme, une compilation électronique des recommandations, par pays;

i) Établir un rapport conjoint sur la situation des droits de l'homme dans le monde, compte tenu des données d'expérience des titulaires de mandat. Les participants ont demandé au Président en exercice d'en mettre au point le canevas;

j) Améliorer la structure de la réunion avec les organisations non gouvernementales, en fixant à l'avance les thèmes dont il sera débattu. Les participants ont vivement encouragé

le Président et les organisations non gouvernementales à échanger des consultations sur le choix des thèmes;

k) Encourager le Président de la Commission des droits de l'homme à préserver l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à tenir compte de l'équilibre régional et de l'équilibre entre les hommes et les femmes lors de la désignation des nouveaux titulaires de mandat. Les participants ont également encouragé le Président de la Commission des droits de l'homme à désigner promptement les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des mandats;

l) Inviter le Secrétariat à engager une réflexion sur les moyens efficaces de renforcer la mise en œuvre des recommandations formulées au titre des procédures spéciales;

m) Encourager vivement l'inscription à l'ordre du jour des réunions à venir d'un débat avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

n) Inscrire à l'ordre du jour des réunions à venir une question sur la coordination et l'échange éventuel d'informations avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et le Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la prévention des génocides;

o) Admettre le public aux débats des réunions annuelles à venir présentant un intérêt général.

79. Les participants ont adopté le présent rapport lors de la dernière séance, tenue le 25 juin 2004.

Annexe I

DÉCLARATIONS CONJOINTES DES PARTICIPANTS À LA ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

A. Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme

Les rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, réunis à Genève du 21 au 25 juin 2004 dans le cadre de leur onzième réunion annuelle, réitèrent les préoccupations qu'ils avaient déjà exprimées dans leur déclaration faite en juin 2003 quant aux conséquences graves que certaines mesures prises au nom de la lutte contre le terrorisme pourraient avoir sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Une fois de plus, ils condamnent fermement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes. Dans le même temps, ils réaffirment leur volonté individuelle et collective de suivre, chacun dans le cadre de son mandat, les politiques, textes de loi, mesures et pratiques élaborés par les États au nom de la lutte contre le terrorisme, afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Ayant à l'esprit un certain nombre d'événements récents touchant au statut, aux conditions de détention et au traitement de prisonniers en des lieux de détention spécifiques qui ont vivement inquiété la communauté internationale, ils expriment unanimement le souhait que le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Leila Zerrougui, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Paul Hunt, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture, Theo von Boven, rendent visite, ensemble et dans les meilleurs délais, aux personnes arrêtées, détenues ou jugées pour actes présumés de terrorisme ou autre violations présumées en Iraq, en Afghanistan, sur la base militaire de Guantánamo et ailleurs, afin de s'assurer, chacun dans le cadre précis de son mandat, que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont dûment respectées dans le cas de ces personnes, et qu'ils se mettent à la disposition des autorités compétentes pour consultation et avis sur toutes les questions relevant de leur compétence. Les participants souhaitent en outre que les experts susnommés présentent les conclusions de leurs démarches et de leurs visites à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante et unième session.

B. Violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les territoires palestiniens occupés

Nous, rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, réunis à Genève du 21 au 25 juin 2004, dans

le cadre de la onzième réunion annuelle, constatons avec une vive inquiétude que les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales se poursuivent dans les territoires palestiniens occupés, nonobstant les graves préoccupations exprimées à maintes reprises par la communauté internationale, notamment par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1544 (2004) du 19 mai 2004. Ces graves préoccupations ont été manifestées à l'occasion de nombreuses missions et déclarations faites au titre de l'application des procédures spéciales, et dernièrement dans nombre de déclarations prononcées à propos des violations des droits de l'homme perpétrées lors de l'incursion militaire de la Force de défense israélienne dans le camp de réfugiés de Rafah, dans la bande de Gaza.

Nous déplorons les pratiques des autorités israéliennes, notamment les assassinats ciblés, le recours excessif à la force lors d'incursions militaires, la mise au secret arbitraire durant de longues périodes, ainsi que les tortures et autres formes de traitements inhumains et dégradants. En outre, nous déplorons profondément la politique de démolition de maisons palestiniennes et la destruction de biens civils, la confiscation et la destruction en masse de terrains et les restrictions imposées à la liberté de circulation, qui sont autant de violations notamment des droits à l'alimentation, au logement, à l'eau, à la santé, à l'éducation et au travail.

Nous dénonçons aussi la pratique des « attentats suicides à la bombe » commis contre la population israélienne.

Rappelant les recommandations antérieures des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, nous prions instamment le Conseil de sécurité d'autoriser la présence d'une force internationale de protection dans les territoires palestiniens occupés afin que cessent les violations des droits de l'homme.

Nous continuerons de suivre de près la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et de faire rapport sur des violations qui y seraient commises, au besoin à travers des initiatives communes. Nous prions instamment Israël de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de coopérer pleinement avec les mécanismes de protection et de suivi des Nations Unies, singulièrement lors des visites sur le terrain de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

C. Situation des migrants

Nous, rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, réunis à Genève du 21 au 25 juin 2004 dans le cadre de la onzième réunion annuelle, exprimons notre vive inquiétude face à la poursuite de la dégradation de la situation des droits de l'homme des migrants et à leur déni.

Nous reconnaissons le droit souverain des États de promulguer des lois et règlements sur l'entrée des étrangers et les conditions de séjour sur leur territoire. Les mesures prises dans ce sens doivent néanmoins être conformes aux obligations incombant aux États en vertu du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. À cet égard, nous souhaitons en particulier dire notre préoccupation face aux tentatives faites actuellement pour institutionnaliser la discrimination à l'encontre des migrants et leur exclusion, et aussi face à la tendance croissante à restreindre l'exercice par les migrants de leurs droits de l'homme, notamment face au traitement réservé aux migrants, singulièrement les femmes et les mineurs non accompagnés, considérés comme étant en situation irrégulière.

Annexe II

LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDAT INVITÉS À PARTICIPER À LA ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE

I. MANDATS THÉMATIQUES

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires | Président-Rapporteur
M. D. García-Sayán
(représenté par M. S. Toope*) |
| 2. | Groupe de travail sur la détention arbitraire | Présidente-Rapporteuse
M ^{me} L. Zerrougui* |
| 3. | Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | M ^{me} A. Jahangir*
(jusqu'à la fin juillet 2004) |
| 4. | Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats | M. L. Despouy* |
| 5. | Rapporteur spécial sur la question de la torture | M. T. van Boven* |
| 6. | Représentant du Secrétaire général, chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays | M. F. Deng |
| 7. | Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse | M. A. Amor*
(jusqu'à la fin juillet 2004) |
| 8. | Rapporteur spécial sur les mercenaires | M. E. Bernaldes-Ballesteros
(jusqu'à la fin juillet 2004) |
| 9. | Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression | M. A. Ligabo* |
| 10. | Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | M. D. Diène* |
| 11. | Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants | M. J. M. Petit |
| 12. | Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences | M ^{me} Y. Ertürk* |

* Présent à la réunion.

13. Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés M. O. Otunnu
14. Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme M^{me} H. Jilani*
15. Rapporteuse spéciale sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme M^{me} F. Z. Ouhachi-Vesely* (jusqu'à la fin juillet 2004)
16. Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants M^{me} G. Rodríguez Pizarro*
17. Expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure M. B. A. Nyamwaya Mudho*
18. Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation M^{me} K. Tomasevski (jusqu'à la fin juillet 2004)
19. Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant M. M. Kothari*
20. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation M. J. Ziegler*
21. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones M. R. Stavenhagen*
22. Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté M^{me} A.-M. Lizin (jusqu'à la fin juillet 2004)
23. Expert indépendant sur le droit au développement M. A. Sengupta
24. Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible M. P. Hunt*
25. Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine Président-Rapporteur: M. P. Kasanda*

II. MANDATS DE PAYS

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan | M. C. Bassiouni |
| 2. | Représentante personnelle du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba | M ^{me} C. Chanet* |
| 3. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq | M. A. Mavrommatis*
(jusqu'à la fin juillet 2004) |
| 4. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar | M. P. S. Pinheiro* |
| 5. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 | M. J. Dugard |
| 6. | Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo | M ^{me} I. A. Motoc*
(jusqu'à la fin juillet 2004) |
| 7. | Expert indépendant sur le Burundi | À désigner |
| 8. | Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge | M. P. Leuprecht* |
| 9. | Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie | M. G. Alnajjar* |
| 10. | Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti | M. L. Joinet* |
| 11. | Experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria | M ^{me} C. Abaka* |
